

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juin 2009

CRÉATION D'UNE PREMIÈRE ANNÉE COMMUNE AUX ÉTUDES DE SANTÉ
(Deuxième lecture) - (n° 1740)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 12

présenté par
Mme Lemorton, Mme Orliac, Mme Karamanli, Mme Delaunay,
Mme Crozon, Mme Fourneyron
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 2

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Un rapport sur les moyens financiers nécessaires pour la mise en œuvre de cette réforme est présenté au Parlement avant le dépôt du projet de loi de finances suivant la promulgation de la présente loi. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de garantir les moyens nécessaires à l'exécution de la réforme de la première année des études de santé.

Une étude d'impact sur les conditions et les moyens supplémentaires aurait dû être effectuée afin d'assurer la pérennité de cette réforme. En effet, celle-ci entraîne des moyens supplémentaires comme par exemple des crédits pour le financement de la refonte des programmes et de l'accueil de nouveaux étudiants.

De nouveaux crédits supplémentaires, qui n'ont pas été prévus dans la loi de finances de 2009, doivent être ouverts dans la prochaine loi de finances 2010. Il ne doit pas s'agir d'un redéploiement de crédits déjà insuffisants.